5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

VSP Canada, assurance des soins de la vue
(nom utilisé au Québec par VSP Canada Vision Care Insurance)
Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 15 février 2018 le permis d'assureur de VSP Canada, assurance des soins de la vue en conformité avec la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32.

Cette annulation fait suite au désir de l'assureur de se retirer du marché de l'assurance pour éventuellement procéder à sa liquidation.

Le siège de l'assureur est situé au 7695, Chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent, (Québec) H4T 1G2.

À partir du 15 février 2018, VSP Canada, assurance des soins de la vue n'est plus autorisé à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 15 février 2018

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.